Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-200006302-20261015-2026_32-DE

SYNDICAT MIXTE
RIA D'ETEL

SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL

(Siège : 20, route des 4 chemins - BELZ - 56550)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18h à la Mairie de Kervignac, en session ordinaire, sous la présidence Mme Anne-Hélène LAMER, Présidente du Syndicat mixte de la ria d'Etel.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation : 9 octobre 2026

PRÉSENTS : C. GUENNEC, E. GUYOMARD, D. GUYONVARCH, JP. KERBART, AH. LAMER, R. LE CORRE, J. LE DREAN, E. LE FLOCH, Y. LE GALLO, P. LE PICHON, V. LE SERREC, F. PICART, C. PERREL

PARTICIPANT (non votant) : -

EXCUSÉS : S. DOYEN, S. IZAGUIRRE, H. KERVADEC, S. LE GALLIOTTE-LE BOZEC, S. MATRON, F. NICOLAS, A. RIO, S. CATEL, S. DEBIEN, R. PALARIC

Assistait : L. THIBAULT

A été nommée secrétaire de séance : Elodie LE FLOCH

DELIBERATION 2026-32
Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan

→ La Présidente rappelle que le Centre de gestion du Morbihan (CDG 56) développe, au bénéfice des employeurs publics, des services facultatifs, en vertu des articles L. 452-40 à L. 452-48 du CGFP. Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'administration du CDG 56.

La Présidente ajoute que les services facultatifs proposés par le CDG 56 visent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût, du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental. Elle précise que, conformément aux dispositions de l'article 261B du Code général des impôts, le CDG 56 délivre ses prestations sous forme de groupement de moyens et que l'adhésion préalable au dit groupement est indispensable pour pouvoir bénéficier d'une prestation liée aux services facultatifs du CDG 56 le cas échéant.

→ Une convention a été précédemment signée à cet effet entre le Syndicat mixte et le CDG 56, qui parvient à échéance le 31 décembre 2026. Le CDG 56 propose ainsi de conclure une nouvelle convention ad hoc. La Présidente expose le contenu de cette convention, telle qu'annexée à l'ordre du jour.

***Vu** les articles L. 452-30, et L. 452-40 à L.452-48 du Code général de la fonction publique,*
***Vu** l'article 261B du Code général des impôts,*

☛ **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la contractualisation de la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2032
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération

Certifié exact, à Kervignac,
Fait et délibéré, le 15 octobre 2026

La Secrétaire de séance,

Elodie LE FLOCH

SYNDICAT MIXTE 56550 BELZ DE LA RIA D'ETEL

La Présidente,

Anne-Hélène LAMER